



LA TREMBLADE
RONCE LES BAINS

Conseil Municipal

6 mai 2021

Compte rendu de séance

ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL

Commande Publique

D2021-062 Mobilier urbain – Convention relative à la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation publicitaire de mobilier urbain et de signalisation conclue avec la société ABRI SERVICES – Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°04 de transfert

Urbanisme / Foncier

D2021-063 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AM numéro 12 par la société française du radiotéléphone (SFR) – installation d'un pylône – antenne et local technique

D2021-064 Dépôt d'une déclaration préalable et d'une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public, pour procéder au remplacement du sanitaire par une structure préfabriquée à usage de sanitaire à proximité de la plage de la Cèpe et située allée de la Plage (parcelle BR 82) - Autorisation de signature

D2021-065 Acquisition d'une partie de la propriété appartenant à Monsieur Christian MULOT et cadastrée section CZ numéro 91 – Rue du Lavoir – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.

D2021-066 Cession d'une partie des parcelles cadastrées section E numéros 527 – 528 – 529 et 530 (devenues parcelle cadastrée section E numéro 1239) – Site de la plateforme conchylicole à Burg Vinaigres SAS.

D2021-067 Classement dans le domaine public d'une partie de la parcelle communale cadastrée section E numéro 1239 affectée à la voirie et située entre l'emprise cédée à Burg Vinaigres SAS et le chemin rural.

D2021-068 Convention tripartite 'S.R.U.' entre l'Etat, l'E.P.F. de Nouvelle Aquitaine et la commune de La Tremblade – autorisation de signature

D2021-069 Avenant n°2 à la convention opérationnelle N°17-16-021 d'action foncière pour le développement de l'offre en logement social entre la commune de La Tremblade, la communauté d'agglomération Royan Atlantique et l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine – Autorisation de signature

Finances locales

D2021-070 Budget principal de la commune M14 – Décision Modificative n°1

D2021-071 Budget annexe lotissement communal la Sibonnerie M14 – Décision Modificative n°1

D2021-072 Budget annexe régie des énergies renouvelables M4 – Décision Modificative n°1

D2021-073 Vote des tarifs publics 2021 – Modifications des tarifs des tennis

D2021-074 Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'aménagement du centre-ville de La Tremblade

D2021-075 Convention cadre conclue entre la commune de La Tremblade et le C.C.A.S. de La Tremblade portant sur le financement du S.A.A.D. - Autorisation de signature

D2021-076 Redevances d'occupation du Domaine Public Routier dues par ORANGE (France Télécom) au titre de l'année 2021

D2021-077 Subvention exceptionnelle – Association TEAM IDVOILE

Autres Domaines de Compétences

D2021-078 Avis de la commune de La Tremblade sur l'adhésion de 4 entités et le retrait de 7 entités au sein de l'UNIMA

Fonction publique

D2021-079 Adhésion au service chômage du centre de gestion de la Charente Maritime

L'an deux mille vingt et un, le 06 mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, maire de La Tremblade.

Date de convocation du conseil municipal : 30 mars 2021

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, MATET Nicolas, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, PRUNEAU Roselyne, MULLON Alain, ROLLAND Anne-Marie, LAGOUTTE Frédéric, LAMONERIE GUILLON Françoise, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, DIERES-MONPLAISIR Bernard, PROUST Thierry, BERGERON Patrick, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, CHARLES Claude, FARA Isabelle, GANNE Joël formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : COUTURIER Linda à OSTA AMIGO Laurence, LANDREAU Fabrice à CÉNÉRINI Gilles, CHAUDUN Martine à CHAILLÉ Bernadette, GIRAUD Amandine à VOLLET Christine, LESEUR Catherine à BRIANT Nathalie.

Absent excusé : COMBES Émilie

Secrétaire de séance : BERGERON Patrick

Madame le maire constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 21

Les élus signent la liste d'émargement et présentent les procurations.

Conformément à l'article L.2547-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne monsieur BERGERON Patrick pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur BERGERON Patrick déclare accepter ces fonctions.

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du 30 mars 2021.

Après adoption du procès-verbal de la précédente réunion, madame le maire propose d'ouvrir la séance.

Madame Nadège SONTRE, secrétariat général, assiste à la séance, sur prescription de madame le maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

COMMANDE PUBLIQUE

Intitulé du rapport : Mobilier urbain – Convention relative à la fourniture, l’installation, la maintenance, l’entretien et l’exploitation publicitaire de mobilier urbain et de signalisation conclue avec la société ABRI SERVICES – Autorisation donnée au maire de signer l’avenant n°4 de transfert	Instruction : Administration générale Commande Publique - Marchés publics
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-062

Transmis au contrôle de légalité le 10 mai 2021

Délibération :

Mobilier urbain – Convention relative à la fourniture, l’installation, la maintenance, l’entretien et l’exploitation publicitaire de mobilier urbain et de signalisation conclue avec la société ABRI SERVICES – Autorisation donnée au maire de signer l’avenant n°4 de transfert

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la signature de la convention relative à la fourniture, l’installation, la maintenance, l’entretien et l’exploitation publicitaire de mobilier urbain et de signalisation avec la société ABRI SERVICES le 09 février 2011 (délibération 2011-005 du 12 janvier 2011),

Considérant que par courrier du 15 mars 2021, la commune est informée de la fusion-absorption de la société ABRI SERVICES et de ses filiales par la société JC DECAUX France à compter du 30 avril 2021,

Considérant que la société JC DECAUX France présente toutes les garanties techniques, administratives et financières pour l’exécution de la convention,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d’approuver l’avenant n°4 de transfert de la société ABRI SERVICES à la société JC DECAUX France de la convention relative à la fourniture, l’installation, la maintenance, l’entretien et l’exploitation publicitaire de mobilier urbain et de signalisation,

- d’autoriser madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

URBANISME / FONCIER

Intitulé du rapport : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AM numéro 12 par la société française du radiotéléphone (SFR) – installation d'un pylône – antenne et local technique	Instruction : URBANISME
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-063

Transmis au contrôle de légalité le 10 mai 2021

Délibération :

Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AM numéro 12 par la société française du radiotéléphone (SFR) – installation d'un pylône – antenne et local technique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que la société SFR recherche des lieux pour implanter des installations de télécommunications afin d'améliorer la couverture en téléphonie mobile ;

Considérant que la commune de La Tremblade a proposé la parcelle cadastrée section AM numéro 12 située chemin de la Volière ;

Considérant que la société SFR souhaite implanter un pylône d'une hauteur de 30 mètres environ sur ladite parcelle, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens et un local technique et/ou armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation) ;

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable au titre du droit des sols ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix Pour 1 voix Contre (CHARLES Claude) et 5 Abstentions (BRIANT Nathalie, LESEUR Catherine, MOSNIER Jean-Paul, FARA Isabelle, GANNE Joël)**, décide d'autoriser la société SFR à déposer une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section AM numéro 12 pour y implanter des installations de télécommunications.

Intitulé du rapport : Dépôt d'une déclaration préalable et d'une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public, pour procéder au remplacement du sanitaire par une structure préfabriquée à usage de sanitaire à proximité de la plage de la Cèpe et située allée de la Plage (parcelle BR 82) - Autorisation de signature	Instruction : URBANISME
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-064

Transmis au contrôle de légalité le 10 mai 2021

Délibération :

**Dépôt d'une déclaration préalable et d'une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public, pour procéder au remplacement du sanitaire par une structure préfabriquée à usage de sanitaire à proximité de la plage de la Cèpe et située allée de la Plage (parcelle BR 82) -
Autorisation de signature**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant qu'une structure préfabriquée à usage de sanitaires publics doit remplacer un équipement existant situé allée de la Plage, aujourd'hui inutilisable.

Considérant que préalablement à la réalisation de cette installation, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable et une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public.

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'autoriser madame le maire à déposer une déclaration préalable et une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public et à signer les documents constituant le dossier.

Intitulé du rapport : Acquisition d'une partie de la propriété appartenant à Monsieur Christian MULOT et cadastrée section CZ numéro 91 – Rue du Lavoir – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.	Instruction : URBANISME
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-065

Transmis au contrôle de légalité le 10 mai 2021

Délibération :

Acquisition d'une partie de la propriété appartenant à Monsieur Christian MULOT et cadastrée section CZ numéro 91 – Rue du Lavoir – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant les travaux de voirie prolongeant l'extension du port-chenal et la nécessité d'élargir la voie reliant la rue de Tirpée et la rive droite du chenal au centre-ville notamment pour y réaliser une zone de rencontre ;

Considérant que l'élargissement envisagé nécessite l'acquisition d'une partie de la propriété de monsieur MULOT Christian ;

Considérant que la surface à prendre sur la propriété de monsieur Christian MULOT cadastrée désormais section CZ numéro 91 est de 180 m² ;

Considérant que la commune de La Tremblade a proposé à monsieur Christian MULOT d'acquérir les 180 m² nécessaires au prix de 110 € le m² ;

Considérant que par courrier du 2 septembre 2020, monsieur Christian MULOT a accepté cette cession au prix proposé ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix Pour 6 voix Contre (BRIANT Nathalie, LESEUR Catherine, MOSNIER Jean-Paul, CHARLES Claude, FARA Isabelle, GANNE Joël) et 0 Abstention** décide :

- d'acquérir une partie de la propriété de Monsieur Christian MULOT cadastrée section CZ numéro 91 représentant une superficie de 180 m² au prix de 110 € net vendeur le m².
- d'autoriser madame le maire à signer tout document concernant cette acquisition.

Intitulé du rapport : Cession d'une partie des parcelles cadastrées section E numéros 527 – 528 – 529 et 530 (devenues parcelle cadastrée section E numéro 1239) – Site de la plateforme conchylicole à Burg Vinaigres SAS.	Instruction : URBANISME
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-066

Transmis au contrôle de légalité le 10 mai 2021

Délibération :

Cession d'une partie des parcelles cadastrées section E numéros 527 – 528 – 529 et 530 (devenues parcelle cadastrée section E numéro 1239) – Site de la plateforme conchylicole à Burg Vinaigres SAS.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le projet d'extension de la vinaigrerie nécessite le déplacement de l'aire de stationnement réservée aux véhicules légers ;

Considérant que la commune de La Tremblade dispose de surfaces disponibles à proximité de la vinaigrerie sur le site de la plateforme conchylicole ;

Considérant que, par délibération du 30 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de céder à Burg Vinaigres SAS une emprise d'environ 2400 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section E numéros 527 – 528 – 529 et 530 (devenues parcelle section E numéro 1239) au prix de 79 200€ (soit 33 € le m²) net vendeur afin d'aménager une aire de stationnement réservée aux véhicules légers, un bassin tampon et éventuellement l'installation d'une canalisation d'eaux pluviales en lieu et place du fossé existant ;

Considérant que des opérations de bornage ont affiné la surface à céder et que celle-ci est désormais de 1924 m² ;

Considérant que compte tenu de la diminution significative de la surface à céder, le prix de vente doit être modifié. Il est proposé de le fixer à 63 492€ soit 33 € le m². Burg Vinaigres SAS a accepté ce prix par courrier du 17 mars 2021 ;

Considérant l'estimation de France Domaine ;

Considérant que cette surface sera exclusivement réservée à l'aménagement d'une aire de stationnement pour les véhicules légers, d'un bassin tampon pour recevoir les eaux pluviales provenant de l'aire de stationnement et à l'installation d'une canalisation d'eaux pluviales en lieu et place du fossé existant si elle est rendue nécessaire par l'aménagement ;

Considérant que Burg Vinaigres SAS prendra à sa charge les frais de bornage et d'acquisition et le coût des aménagements susvisés ;

Considérant que l'existence d'un fossé sur l'emprise cédée nécessite la constitution d'une servitude grevant la parcelle cédée pour le passage des eaux de pluie provenant du bassin versant. Cette servitude sera assortie d'un accès pour l'entretien par les services compétents ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix Pour 0 voix Contre et 2 Abstentions (CHARLES Claude, MOSNIER Jean-Paul)** décide :

- de rapporter la délibération du 30 juillet 2020 ;
- de décider la cession à Burg Vinaigres SAS au prix de 33 le m² net vendeur d'une partie des parcelles cadastrées section E numéros 527 – 528 – 529 et 530 (devenues parcelle cadastrée section E numéro 1239) afin d'aménager une aire de stationnement réservée aux véhicules légers, un bassin tampon et éventuellement l'installation d'une canalisation d'eaux pluviales en lieu et place du fossé existant ;
- d'autoriser madame le maire à signer tout document afférent à cette cession et à la constitution de servitude susvisée.

Intitulé du rapport : Classement dans le domaine public d'une partie de la parcelle communale cadastrée section E numéro 1239 affectée à la voirie et située entre l'emprise cédée à Burg Vinaigres SAS et le chemin rural.	Instruction : URBANISME
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021- 067

Transmis au contrôle de légalité le 10 mai 2021

Délibération :

Classement dans le domaine public d'une partie de la parcelle communale cadastrée section E numéro 1239 affectée à la voirie et située entre l'emprise cédée à Burg Vinaigres SAS et le chemin rural.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant les opérations de bornage pour définir l'emprise communale à céder à Burg Vinaigres SAS pour créer une aire de stationnement privée ;

Considérant que le document d'arpentage établi par un géomètre montre que la voirie reliant la zone des Brassons à la zone des Brégaudières est en partie située sur la parcelle communale cadastrée section E numéro 1239 (réunion des parcelles E numéros 527 – 528 – 529 et 530) ;

Considérant que pour mettre en cohérence le plan cadastral et le terrain, il semble nécessaire de classer dans le domaine public l'emprise communale d'une superficie de 155 m² ;

Considérant que le classement d'une partie d'une parcelle privée communale dans la voirie publique ne nécessite pas d'enquête publique ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix Pour 0 voix Contre et 2 Abstentions (CHARLES Claude, MOSNIER Jean-Paul)** décide le classement dans le domaine public d'une partie de la parcelle communale cadastrée section E numéro 1239 affectée à la voirie et permettant à Burg Vinaigres SAS d'accéder à sa propriété.

Intitulé du rapport : Convention tripartite 'S.R.U.' entre l'Etat, l'E.P.F. de Nouvelle Aquitaine et la commune de La Tremblade – autorisation de signature	Instruction : Urbanisme / Foncier
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-068

Transmis au contrôle de légalité le 10 mai 2021

Délibération :

<p align="center">Convention tripartite 'S.R.U.' entre l'Etat, l'E.P.F. de Nouvelle Aquitaine et la commune de La Tremblade – autorisation de signature</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le code de la construction et de l'habitation ;</p> <p>Considérant l'arrêté préfectoral prononçant la carence de la commune en date du 11 décembre 2020, en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) ;</p> <p>Considérant que l'État peut déléguer son droit de préemption, notamment à un établissement public foncier créé en application de l'article L.321-1 du code de l'urbanisme ;</p> <p>Considérant le projet de convention tripartite 'S.R.U.' à conclure entre l'Etat, la commune de La Tremblade et l'E.P.F., qui prévoit notamment les conditions et modalités selon lesquelles l'EPF devient délégataire du droit de préemption urbain en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;</p> <p>Sur proposition de madame le maire ;</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour 5 voix Contre (BRIANT Nathalie, LESEUR Catherine, MOSNIER Jean-Paul, CHARLES Claude, GANNE Joël) et 0 Abstention, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De valider les termes de la convention tripartite 'S.R.U.' • D'autoriser madame le maire à signer ladite convention.
--

Intitulé : Avenant n°2 à la convention opérationnelle n°17-16-021 d'action foncière pour le développement de l'offre en logement social entre la commune de La Tremblade, la CARA et l'EPF- autorisation de signature	Thème : Urbanisme / Foncier
Type : Délibération	Référence : D2021-069

Transmis au contrôle de légalité le 10 mai 2021

Délibération :

**Avenant n°2 à la convention opérationnelle n°17-16-021
d'action foncière pour le développement de l'offre en logement social
entre la commune de La Tremblade, la CARA et l'EPF- autorisation de signature**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la convention cadre conclue le 6 août 2014 entre la Communauté d'Agglomération Atlantique et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes ;

Considérant la convention opérationnelle tripartite d'action foncière pour le développement de l'offre en logement social sur la commune de La Tremblade conclue le 21 juillet 2016 entre l'EPF, la Commune de La Tremblade et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) ;

Considérant l'arrêté préfectoral prononçant la carence de la commune de La Tremblade en date du 11 décembre 2020, en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la convention tripartite 'S.R.U.' conclue entre l'Etat, la commune de La Tremblade et l'E.P.F., décrivant les conditions et modalités selon lesquelles l'EPF devient délégataire du droit de préemption urbain en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°17-16-021 d'action foncière pour le développement de l'offre en logement social entre la commune de La Tremblade, la CARA et l'EPF ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix Pour 2 voix Contre (BRIANT Nathalie, LESEUR Catherine) et 2 Abstentions (MOSNIER Jean-Paul, CHARLES Claude)** décide :

- De valider les termes de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°17-16-021 d'action foncière pour le développement de l'offre en logement social entre la commune de La Tremblade, la CARA et l'EPF

- D'autoriser madame le maire à signer ledit avenant.

FINANCES LOCALES

Intitulé du rapport : Budget principal de la commune M14 – Décision Modificative n°1	Instruction : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-070

Transmis au contrôle de légalité le 10 mai 2021

Délibération :

Budget principal de la commune M14 – Décision modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M14 ;

Considérant les actions nécessitant de modifier les crédits du budget principal ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention** décide de modifier le budget principal de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement			
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES		
Art 661121 F01	1 900,00 €		Art 024 F01	182 700,00 €	
Art 6233 F94	-1 900,00 €		Art 1641 F01	-182 700,00 €	
		Opération d'ordre Art 2111 F01 chap 041	20 000,00 €	Opération d'ordre Art 1328 F01 chap 041	20 000,00 €

Intitulé du rapport : Budget annexe lotissement communal la Sibonnerie M14 – Décision Modificative n°1	Instruction : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-071

Transmis au contrôle de légalité le 10 mai 2021

Délibération :

Budget annexe lotissement communal la Sibonnerie M14 – Décision Modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M14;

Considérant les actions nécessitant de modifier les crédits du budget annexe en section de fonctionnement ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention** décide de modifier le budget annexe lotissement communal la Sibonnerie de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Art 605 chap 11 78790 €	Art 773 chap 77 78790 €		
Art 658 chap 65 1,00 €	Art 758 chap 75 1,00 €		

Intitulé du rapport : Budget annexe régie des énergies renouvelables M4 – Décision Modificative n°1	Instruction : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-072

Transmis au contrôle de légalité le 10 mai 2021

Délibération :

**Budget annexe régie des énergies renouvelables M4 –
Décision Modificative n°1**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M4 ;

Considérant les actions nécessitant de modifier les crédits du budget annexe en section d'investissement ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention** décide de modifier le budget annexe régie des énergies renouvelables de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
		Op 500 art 2135	-265 000,00 €
		Op 501 art 2135	+265 000,00 €

Intitulé du rapport : Vote des tarifs publics 2021 – Modifications des tarifs des tennis	Instruction : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-073

Transmis au contrôle de légalité le 10 mai 2021

Délibération :

Vote des tarifs publics 2021 – Modifications des tarifs des tennis

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération du 8 décembre 2020 relative aux tarifs publics 2021 ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- de fixer les tarifs publics des Tennis applicables à l'année 2021 de la façon suivante :

LOCATION DES COURTS À L'HEURE		
1	Court béton poreux extérieur	9 €
2	Court béton poreux extérieur (accompagnateur simple)	5 €
3	Court béton poreux extérieur (accompagnateur double)	3 €
4	Court terre battue	12,50 €
5	Court terre battue (accompagnateur simple)	7 €
6	Court terre battue (accompagnateur double)	4 €
FORFAITS		
7	5h terre battue	52 €
8	5h béton poreux	38 €
9	10h terre battue	95 €
10	10h béton poreux	70 €
11	60h "partenaire"	360 €
12	Accès annuel aux infrastructures	135 €
13	Accès annuel aux infrastructures - 18 ans	80 €
14	Accès aux infrastructures 15 avril/15 septembre (adulte)	95 €
15	Accès aux infrastructures 15 avril/15 septembre (- 18 ans)	50 €
16	Accès aux infrastructures 15 oct/15 avril	95 €
17	Accès annuel avec un conjoint ou un parent d'un adhérent	30 €

COURTS MONITEURS EXTÉRIEURS		
18	Cours individuel	8 €
19	Cours individuel licencié club	4 €
ÉCOLE DE TENNIS - septembre à juin		
20	Baby tennis 40 min	50 €
21	Mini tennis / initiation / perf 1h	90 €
22	Club junior 1h30	130 €
23	Compétition 2h30	190 €
24	Entraînement équipe 1h	110 €
25	Entraînement équipe 1h30 journée	135 €
26	Entraînement équipe 1h30 soir	150 €
27	Classe tennis horaires aménagés 2h15 (collège)	130 €
COURS INDIVIDUELS - septembre à juin		
28	1 personne licenciée au club	26 €
29	Forfait 5h pour 1 personne licenciée au club	120 €
30	1 personne non licenciée au club	30 €
31	Forfait 5h pour 1 personne non licenciée au club	140 €
STAGES TOUSSAINT / NOËL / PRINTEMPS		
32	Stage collectif licencié au club - 1h / 5 jours	45 €
33	Stage collectif non licencié au club - 1h / 5 jours	65 €
34	Stage collectif 1 h à l'unité adulte	15 €
35	Stage collectif 1 h à l'unité enfant	13 €
STAGES COLLECTIFS - juillet / août		
36	Mini tennis / initiation / perf - 1h / 5 jours	70 €
37	Initiation / perf - 1h15 / 5 jours	80 €
38	Licencié club pour 33 et 34	55 €
39	Adulte 1h par jour pendant 5 jours	95 €
40	Réduction pour 2 enfants en stage	14 €
COURS INDIVIDUELS - juillet / août		
41	1 personne 1/2h	20 €
42	1 personne 1h	38 €
43	Forfait 1 personne hors commune 5h	175 €
44	2 personnes 1h	45 €
45	Forfait 5h 2 personnes	210 €
46	Stage multisports (mini 5 pers.)	90 €
47	-10 % SUR L'ENSEMBLE DES TARIFS POUR LES PARTENAIRES - Campings et villages vacances	

PADEL		
48	1 personne non licenciée au club – 1h	5 €
49	1 personne licenciée au club – 1h	4 €
50	1 enfant licencié au club – 1h	2 €
51	Forfait 10h	35 €
52	Location raquette	2 €
53	Location balle	2 €
COURS PADEL		
54	1 personne – 1h	30 €
55	2 personnes – 1h	45 €
56	4 personnes – 1h	60 €
57	Forfait 5h – 1 personne	140 €
58	Forfait 5h – 2 personnes	210 €
59	Forfait 5h – 4 personnes	280 €

- De rapporter la délibération en date du 8 décembre 2020, dans la partie concernant les tarifs des tennis.

Intitulé du rapport : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'aménagement du centre-ville de La Tremblade	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-074

Transmis au contrôle de légalité le 10 mai 2021

Délibération

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'aménagement du centre-ville de La Tremblade

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M4

Considérant le projet d'aménagement du centre-ville de La Tremblade ;

Considérant le montant prévisionnel de l'opération s'élevant à 2.675.630,53 € H.T. ;

Considérant le dispositif des fonds de concours octroyés par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;

Sur proposition de madame le maire ;

Après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, le conseil municipal décide :

- De solliciter l'octroi du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'aménagement du centre-ville de La Tremblade ;
- D'autoriser madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Intitulé: Convention cadre conclue entre la commune de La Tremblade et le C.C.A.S. de La Tremblade portant sur le financement du S.A.A.D. - Autorisation de signature	Thème : Finances Locales
Type: Délibération	Référence : D2021-075

Transmis au contrôle de légalité le 10 mai 2021

Délibération :

**Convention cadre conclue entre la commune
de La Tremblade et le C.C.A.S. de La Tremblade
portant sur le financement du S.A.A.D. - Autorisation de signature**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille ;

Considérant l'activité du S.A.A.D. du C.C.A.S. de La Tremblade sur les communes d'Arvert, Chaillevette, Etaules, Les Mathes, Saint-Augustin et La Tremblade ;

Considérant les modalités de répartition des participations communales reposant sur le nombre d'heures effectuées l'année précédente ;

Considérant le besoin en financement du S.A.A.D. s'élevant, pour l'exercice 2021, à 33.496 €, et se répartissant de la façon suivante ;

SECTEUR	pourcentage heures	Participation 2021
ARVERT	21,09	7 065 €
CHAILLEVETTE	6,75	2 261 €
ETAULES	12,08	4 048 €
LA TREMBLADE	51,67	17 308 €
LES MATHES	5,21	1 744 €
SAINT-AUGUSTIN	3,19	1 070 €
TOTAL	100,00	33 496,00 €

Madame le maire donne lecture du projet de convention à conclure avec le C.C.A.S ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal 2021.

Intitulé du rapport : Redevances d'occupation du Domaine Public Routier dues par ORANGE (France Télécom) au titre de l'année 2021	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-076

Transmis au contrôle de légalité le 10 mai 2021

Délibération :

Redevances d'occupation du Domaine Public Routier dues par ORANGE (France Télécom) au titre de l'année 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances télécoms et droit de passage sur le domaine public.

Considérant que les montants annuels plafonds des redevances dues notamment aux communes pour l'occupation du domaine public et non routier par les ouvrages de communications électroniques, sont fixés en application des articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques.

Considérant que la société ORANGE (France Télécom) est redevable au titre de l'occupation du domaine public routier communal pour ses ouvrages de télécommunication.

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de fixer les tarifs 2021 comme suit :

- utilisation du sous-sol 41.29 €/km
- artère aérienne 55.05 €/km
- armoire 27.53 €/m

Intitulé du rapport : Subvention exceptionnelle – Association TEAM IDVOILE	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-077

Transmis au contrôle de légalité le 10 mai 2021

Délibération :

<p>Subvention exceptionnelle – Association TEAM IDVOILE</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;</p> <p>Considérant l'activité de l'association TEAM ID VOILE ;</p> <p>Considérant la demande de financement exceptionnelle formulée par l'association en vue de participer aux compétitions de voile 2021 ;</p> <p>Considérant les crédits inscrits au budget primitif ;</p> <p>Sur proposition de madame le maire ;</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1.200 € en faveur de l'association « TEAM IDVOILE ».</p>
--

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

Intitulé du rapport : Avis de la commune de La Tremblade sur l'adhésion de 4 entités et le retrait de 7 entités au sein de l'UNIMA	Instruction : Autres domaines de compétence
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-078

Transmis au contrôle de légalité le 10 mai 2021

Délibération :

Avis de la commune de La Tremblade sur l'adhésion de 4 entités et le retrait de 7 entités au sein de l'UNIMA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical de l'UNIMA du 16 avril 2021 visée par le contrôle de légalité le 21 avril 2021 portant sur l'adhésion de 4 entités et le retrait de 7 autres ;

Vu la notification de ladite délibération, datée du 23 avril 2021 et reçue le 26 avril 2021 ;

Considérant qu'il appartient à chacun des membres adhérant à l'UNIMA de se prononcer dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération du comité syndical.

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'émettre un avis favorable à ladite délibération.

FONCTION PUBLIQUE

Intitulé du rapport : Adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente Maritime	Thème : Fonction Publique
Type : Délibération	Référence : 2021-079

Transmis au contrôle de légalité le 10 mai 2021

Délibération

Adhésion au service chômage du centre de gestion de la Charente Maritime

Vu l'article L5424-1 du code du travail ;

Madame le maire expose que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au centre de gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du centre de gestion, il convient de passer une convention entre la commune et cet établissement,

Sur proposition de madame le maire, après avoir pris connaissance du contenu de la convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'autoriser madame le maire à signer la convention relative à l'adhésion au service chômage du centre de gestion de la Charente-Maritime.

**SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE LA
DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 15 JUILLET 2020**

ENTRE LE 24 MARS 2021

(date d'envoi des dossiers du conseil municipal du 30 MARS 2021)

ET LE 30 AVRIL 2021

(date d'envoi des dossiers du conseil municipal de ce jour)

2021-040	25/03/2021	Vente d'un véhicule Peugeot Expert immatriculé CJ-412-FX, hors d'usage	Vente du véhicule hors d'usage à Laurent AUBERT pour un montant de 1000€
2021-061	14/04/2021	Autorisation d'occupation temporaire de l'emplacement situé plage de La Cèpe	A.O.T. Plage de la Cèpe conclue avec M. LEVET Bruno pour la saison 2021 (01/04/2021 au 17/09/2021). Cette autorisation est renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 saisons toutes périodes confondues. Au titre de l'année 2021 une indemnité d'occupation de 925,00 € sera demandée

**SYNTHÈSE DES ARRÊTÉS PRIS PAR MADAME LE MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DE
CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h30